

Evolution des mesures sanitaires sur les marchés d'Annemasse

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, le port du masque est rendu obligatoire par arrêté municipal sur les marchés d'Annemasse à compter du 29 juillet.



Dès mercredi 29 juillet, **les masques doivent être systématiquement portés** par les clients circulant à l'intérieur du périmètre des marchés ainsi que par les commerçants.

Pour rappel, chaque commerçant devra :

- › être équipé de gel hydro-alcoolique
- › favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les terminaux de paiement
- › se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent
- › afficher les mesures barrières sur leur stand
- › gérer leur file d'attente afin d'assurer que les règles de distanciation sociale sont respectées et ne pas bloquer les allées

La Ville mettra à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée des marchés.



Veille sanitaire :

Des agents municipaux seront présents pour rappeler les usagers (commerçants comme clients) à l'obligation de port du masque. La police municipale sera également présente pour s'assurer du bon fonctionnement de cette nouvelle organisation. Il leur est demandé de faire preuve de **pédagogie** et d'**accompagnement** pour que le port du masque soit respecté par tous. Un non respect de cette mesure pourra entraîner une verbalisation s'agissant des clients et des **sanctions** concernant les commerçants, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion du marché.

Les élus municipaux seront présents sur les marchés pour expliciter cette nouvelle disposition aux Annemassiens.